

VILLE de LI

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Votants	27

**Etalent présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guernonprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchababi) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchababi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

## OBJET

**ACQUISITION D'UNE  
PARTIE DES  
TERRAINS ET  
BATIMENTS,  
PROPRIETE DE LA SCI  
DES ENTREPOTS  
D'HELLEMES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI des Entrepôts d'Hellemmes a fait part de sa volonté de vendre à la Ville de Leers une partie de ses terrains et bâtiments situés dans le Parc d'Activités Roubaix -Est, rue de la Papinerie à Leers en août 2019.

Il précise que cette acquisition devrait permettre à la commune de disposer de bâtiments et parkings nécessaires à la relocalisation :

- Du Centre Technique Municipal et ainsi de mettre fin à la location en cours auprès des établissements Dhaze,
- De créer un lieu spécifique pour l'accueil des associations actuellement disséminées dans plusieurs sites dont la ville est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve l'acquisition d'une partie des terrains et bâtiments appartenant à la SCI des Entrepôts d'Hellemmes, cadastrés section AK 212 - 47 rue de la Papinerie à Leers, pour une superficie totale de 7 160 m<sup>2</sup> (dont 3 700 m<sup>2</sup> bâtis) au prix de 1 200 000 € ; les parcelles feront l'objet d'un découpage parcellaire et d'une nouvelle numérotation pour la partie qui sera cédée à la commune. Cette nouvelle numérotation sera alors prise en compte dans les écritures de l'acte notarié.

- L'autorise à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété ;

- Charge Maître Braconnier notaire à Villeneuve d'Ascq de rédiger l'acte, les frais étant à la charge de la commune ;

- Approuve l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 par Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 059-215903394-20180920-18\_51-DE

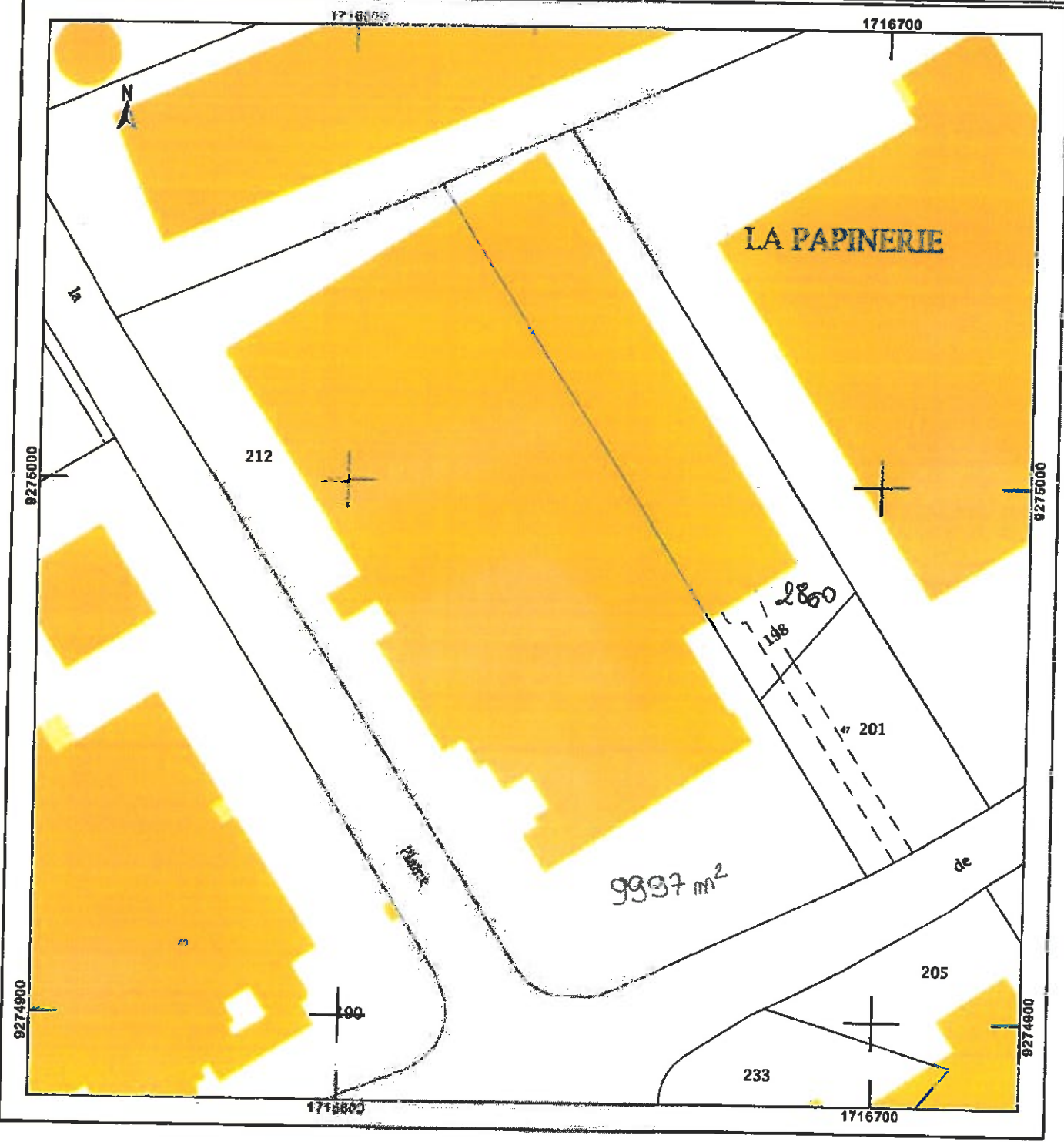
Département :  
NORD  
  
Commune :  
LEERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 06/09/2018  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

LILLE 2  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59468  
59468 LOMME CEDEX  
tél. 03 20 30 49 54 -fax  
cdif.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadaastre.gouv.fr







Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le   
ID : 059-215903394-20180920-18\_51-DE





**DEPARTEMENT**  
 NORD

**ARRONDISSEMENT**  
 LILLE

**CANTON**  
 ROUBAIX 2

VILLE de

**EXTRAIT DU PROCES-VERBA**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Voitants	27

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumallé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guermontprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchabli) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchabli, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET**

**MISE EN VENTE DU DVD ET DES PHOTOS DU SPECTACLE « LEERS LIBEREE »**

Présenté place Lucien Demonchaux le 16 juin dernier, le spectacle « *Leers Libérée !* » a été filmé dans son intégralité. Il sera désormais disponible sous format DVD avec en bonus : la bande-annonce du spectacle, les articles de presse, et un diaporama sur le camp allié et le défilé commémoratif.

Ce support permettra pour celles et ceux qui l'ont manqué de le découvrir, mais aussi aux personnes présentes, spectateurs ou figurants, de le revoir et d'en garder un souvenir.

La soirée de lancement est prévue le vendredi 21 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle André Kerkhove où il sera possible d'acheter le DVD et des photos du spectacle présentées à travers une exposition réalisée par le service Communication.

200 copies du DVD seront commandées et il sera possible de l'acquérir après la date du 21 septembre, en mairie auprès du service Animation.

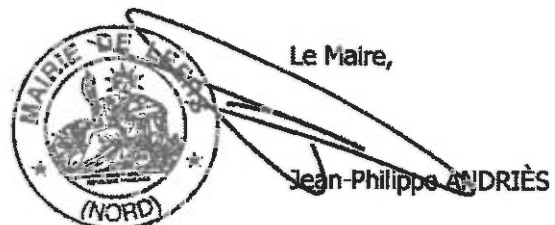
Par ailleurs, certains exemplaires pourront être offerts à diverses occasions.

Sur proposition de la commission Festivités, M. le Maire suggère de fixer le prix du DVD à 12 € et le tirage photo à 0,25 € l'unité.

**Adopté à l'unanimité.**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018 Le Maire.



Le Maire,  
  
 Jean-Philippe ANDRIÈS





VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 septembre 2018

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Votants	27

OBJET

DECISION  
MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guernonprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchalabi) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchalabi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.


M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif a été voté le 22 mars 2018.

Il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements budgétaires proposés par Décision Modificative N°2 jointe en annexe.

**Adopté 26 voix pour et 1 abstention.**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018  
Le Maire.



Le Maire,  
  
Jean-Philippe ANDRIÈS





DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Volants	27

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guernonprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchalabi) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchalabi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

SUBVENTIONS  
 EXCEPTIONNELLES -  
 SECOURS POPULAIRE  
 FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux demandes de subventions du Secours populaire Français reçues par la commune les 12 juillet et 17 août 2018.

Elles ont pour but :

- En Indonésie,  
 De soutenir les victimes de violents séismes qui ont frappé pendant plusieurs jours en août dernier, la région de Bali et plus particulièrement l'île de Lombok. Le bilan humain fait état d'au moins 515 morts et de nombreux dégâts matériels sont à déplorer. Il s'agit, dans un premier temps, de répondre aux besoins de première nécessité et ensuite accompagner la population dans la durée, dans les domaines de la santé, de l'éducation etc. ...
- Au Japon,  
 De participer à la solidarité suite aux Inondations meurtrières qui ont touché ce pays en juillet 2018. Les dégâts sont considérables et au moins 100 personnes sont décédées suite aux pluies exceptionnelles qui ont provoqué des crues et des glissements de terrains. En 2011, après la triple catastrophe qui a frappé le nord du Japon, le SPF a pu faire parvenir un million d'euros. Cette solidarité est parvenue auprès des personnes sinistrées dès les tous premiers jours.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire » de 400 € répartie ainsi : 200€ pour chaque demande.

Cette somme sera financée à l'article 6574 selon les crédits prévus au Budget Primitif.

**Adopté à l'unanimité.**



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Votants	27

**OBJET**

**PERSONNEL COMMUNAL  
CREATION DE POSTES DE VACATAIRES**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018 Le Maire.



VILLE de LEERS

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Recu en préfecture le 25/09/2018

18/55

Affiché le

510

ID 059-215903394-20180920-18\_55-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 20 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

**Étaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) – M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) – MM. Decruyenaere – Guernonprez – Mme Mouveaux – M. Cottenye – Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) – Demeyère – Gaeremynck – MM. Stevens – Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchalabi) – M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchalabi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire mentionne que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

Il rappelle également que le conseil municipal a adopté par délibération n°17/08, le principe de créer des vacations pour notamment la distribution de publications municipales, pour des personnes devant réunir à la fois les trois conditions suivantes :

- occuper un emploi non permanent (activité discontinue) ;
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps ;
- bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations)

et sur états d'heures après service fait.

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre d'heures annuelles ainsi que la période de validité, M. le Maire propose à l'Assemblée de créer les vacations suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 059-215903394-20180920-18\_55-DE

Type de vacation	Service	Rémunération sur la base d'un taux horaire en référence au grade et échelon	Nombre d'agents	Volume horaire annuel maximum prévisionnel
Distribution de publications municipales	Communication	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 (soit 10,04 € au 01/09/2018 et en fonction des évolutions du point d'indice)	2 agents vacataires	300 heures annuelles/agent

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** la création des postes sus visés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIËS

Parvenue en Préfecture du Nord le :



<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>ARRONDISSEMENT</b>
LILLE
<b>CANTON</b>
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Votants	27

**OBJET**

**REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018 Le Maire.



Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
 Reçu en préfecture le 25/09/2018 18/56  
 Affiché le 5/10  
 ID : 059-215903304-20180920-18\_56-DE

**VILLE de L**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBA**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 20 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Keridou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guernonprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepla) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Drlessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchalabi) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepla, Soleau, M. Tchalabi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire informe l'Assemblée que :

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2002 relative au régime indemnitaire,*

Considérant que les règles de la comptabilité publique obligent la collectivité, qui détient une créance sur l'un de ses agents ayant indûment perçu des sommes, à exiger le reversement du trop-perçu,

Considérant que les collectivités ont toutefois la possibilité d'accorder une remise gracieuse de ces dettes,

Considérant que, dans le cadre d'une négociation salariale convenue avec un agent, la Ville a octroyé à ce dernier une prime qu'elle ne pouvait lui verser faute de délibération relative à son grade, et a ainsi indument versé la somme de 2 232.15 €,

Parvenue en Préfecture du Nord le :

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 059-215903394-20180920-18\_58-DE

Considérant par ailleurs que, suite à une mobilité interne et à une indemnitaire d'un agent a été augmenté sans que l'arrêté d'attribution du régime Indemnitaire n'ait été modifié en ce sens, et que la Ville a ainsi indûment versé la somme de 2 427.98 €,

Considérant que les agents demandent la remise gracieuse de ces sommes dans la mesure où ils n'ont commis aucune faute et n'avaient pas connaissance du caractère indu du versement de leur prime,

Enfin, le Conseil municipal étant seul compétent pour admettre par délibération ces demandes, Monsieur Le Maire lui propose d'accorder la remise gracieuse de dette pour ces deux agents, pour des montants respectifs de 2 232.15 € et 2 427.98 €, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder la remise gracieuse de dette pour les deux agents municipaux susmentionnés pour des montants de 2 232.15 € et 2 427.98 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRÉES

Parvenue en Préfecture du Nord le :

VILLE de L

EXTRAIT DU PROCES-VERBA

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 septembre 2018

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	22
de Votants	27

## OBJET

**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 septembre et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 septembre 2018 Le Maire.

L'an deux mille dix-huit, vingt septembre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

**Etaient présents :** MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant – Desquennes (pouvoir Mme Castro) - M. Lejeune (pouvoir M. Berthe) – Mme Kerlidou – M. Laumailé – Mme Bovin (pouvoir Mme Soleau) - MM. Decruyenaere – Guermonprez - Mme Mouveaux – M. Cottenye - Mmes Brabant (pouvoir Mme Lepia) - Demeyère - Gaeremynck – MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Mme Vanden Driessche – M. Douniaux (pouvoir M. Tchalabi) - M. Nowak

**Absents excusés :** M. Berthe, Mmes Castro, Lepia, Soleau, M. Tchalabi, Mme Boone, M. Johnston

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Foveau a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.3132-26 du code du travail, issu de la loi MACRON, le repos hebdomadaire des établissements de commerce de détail qui est normalement fixé au dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après accord de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le Conseil Métropolitain par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 a décidé pour la période 2018-2020 de reconduire à l'identique les conditions d'ouvertures dominicales, limitant à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales octroyées par le maire et fixant un calendrier de 7 dates communes à respecter et une date laissée au libre choix des communes.

En conséquence, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre maximal de dérogations au repos dominical des commerces de détail autorisées par le maire, en approuvant la liste définie par la MEL.

En ce sens, le calendrier des ouvertures dominicales retenu, avec avis conforme de la MEL, est le suivant :

- Les deux premiers dimanches des soldes (13 janvier et 30 juin 2019)
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (1er septembre 2019)
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (1, 8, 15 et 22 décembre 2019)

Ainsi que le dimanche 29 décembre 2019, pour la date laissée au libre choix de la commune, dernier dimanche de l'année (comme en 2018).

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018


Affiché le

ID : 059-215903394-20180920-18\_57-DE

Ainsi que le dimanche 29 décembre 2019, pour la date laissée au libre choix de la commune, dernier dimanche de l'année (comme en 2018).

Enfin, Monsieur le Maire propose une exception pour les branches de commerces de détail automobile (code APE 4532Z) et d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code APE 4754Z) en accordant, en remplacement, le dimanche qui suit l'événement commercial du Black Friday en l'occurrence le 24 novembre 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

 Le Maire,  
Jean-Philippe ANDRÉES

Parvenue en Préfecture du Nord le :